



RAPPORT

Réhabilitation des émissaires secondaires du réseau d'eaux usées de la ville de Bandol

BEM – 2024 – 49

Réponse aux demandes de compléments dans le cadre de la
demande d'autorisation environnementale

Octobre 2024

Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume

CLIENT : Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume

COORDONNÉES	155 avenue Henri Jansoulin 83 740 la Cadière d'Azur Tél. : 04 94 98 26 60
INTERLOCUTEUR	Monsieur Thevenet E-mail : bernard.thevenet@sudsaintebaume.fr

CREOCEAN

COORDONNÉES	Zone Technocéan – Chef de Baie – Rue Charles Tellier 17000 LA ROCHELLE Tél. : 05 46 41 13 13 - Fax : 05 46 50 51 02 E-mail : creocean@creocean.fr
INTERLOCUTEUR	Monsieur Legras Tél. : 06 79 91 91 08 E-mail : legras@creocean.fr

RAPPORT

TITRE	Réhabilitation des émissaires secondaires du réseau d'eaux usées de la ville de Bandol Dossier de demande d'autorisation environnementale
N° DE COMMANDE	23B64633
NOMBRE DE PAGES TOTAL	13
NOMBRE D'ANNEXES	1

VERSION

RÉFÉRENCE	VERSION	DATE	REDACTEUR	CONTRÔLE QUALITE
230657	1	26/09/2024	JBU	DMI

Sommaire

I. DEMANDES DE COMPLEMENTS 4

1. Poste de relevage Renécros 4

2. Surverse du poste de relevage Renécros 5

3. Compatibilité avec le Document Stratégique de Façade Méditerranée 8

4. Impact sur les posidonies..... 9

5. Mesure de compensation..... 10

II. Annexes 11

1. Annexe 1 : Fiche descriptive PR Renécros 11

I. DEMANDES DE COMPLEMENTS

1. Poste de relevage Renécros

Demande DDTM : Le dossier indique, d'une part que l'émissaire « Renécros » est abandonné et que le poste de relevage du même nom, d'autre part, ne dispose pas de canalisation de surverse en mer. La justification de l'absence de raccordement entre le poste de relevage et l'émissaire doit être apportée au dossier.

La fiche descriptive du poste de refoulement issue du schéma directeur d'assainissement et établie par le cabinet EURYECE en 2022, présentée en annexe, mentionne l'absence de trop plein et d'exutoire.

En effet, l'ouvrage PR Renécros disposait à l'origine d'un dispositif de surverse gravitaire directement au niveau de la cuve du poste. Cette surverse a toutefois été obturée au vu de l'état de l'émissaire en mer, ce dernier étant structurellement déconnecté du poste.

A date, cet ouvrage ne dispose donc pas d'un système de surverse direct d'eaux usées.

Cette information a été ajoutée au chapitre II.1.1.2. du dossier de demande d'autorisation environnementale et au chapitre 2.2.2.2. du dossier de dérogation.

2. Surverse du poste de relevage Renécros

Demande DDTM : Le diagnostic fonctionnel de la surverse associée au poste de relevage « Renécros » (du réseau de collecte des eaux usées) doit être détaillé dans le dossier afin de justifier le projet de dépose de l'émissaire actuel et son non-remplacement. En effet, il est attendu que soit justifiée l'absence complète de risque de surverse d'eaux usées brutes depuis le poste de relevage « Renécros » directement sur la place ou la voirie.

L'absence de surverse et la dépose de l'émissaire Renécros plutôt que son remplacement impliquent qu'en cas d'incident d'exploitation (énergie, bouchage, panne pompe), les deux antennes se mettent en charge avec des potentiels rejets d'eaux usées par les tampons d'eaux usées présents sur les collecteurs.

De ce fait et dans un objectif de supprimer le risque de surverse ou de débordement d'eaux usées depuis le poste de relevage de Renécros directement sur la place, le projet prévoit une adaptation sur l'ouvrage consistant à :

- ▶ Cloisonner la cuve de l'ouvrage pour créer une zone dite « fonctionnement normal » et une zone dite zone de « surverse »,
- ▶ Mettre en place une troisième pompe dans la zone créée dite zone de surverse,
- ▶ Relier cette nouvelle pompe hydrauliquement à un nouveau refoulement devant être posé et destiné à évacuer le volume d'eaux usées surversé vers le bassin de collecte supérieur situé en aplomb de l'ouvrage,
- ▶ Secourir la pompe surverse par un groupe électrogène.

Ces travaux seront mis en œuvre rapidement, au cours du dernier trimestre 2024 ou premier trimestre 2025.

Ces informations ont été ajoutées aux chapitres II.2.3. et II.2.5. du dossier de demande d'autorisation environnementale et aux chapitres 2.2.2.3. et 2.2.4.1. du dossier de dérogation.

Création zone surverse par cloisonnement et pose d'une pompe « surverse »

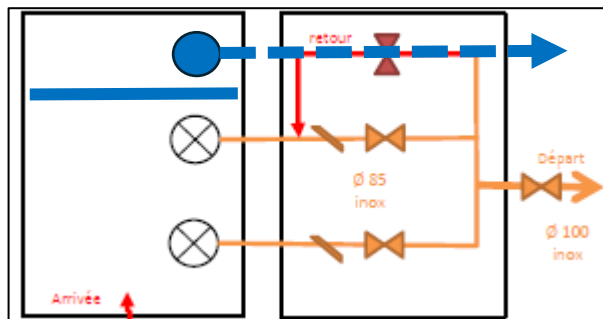


Figure 1 : Schéma de principe (vue de dessus)

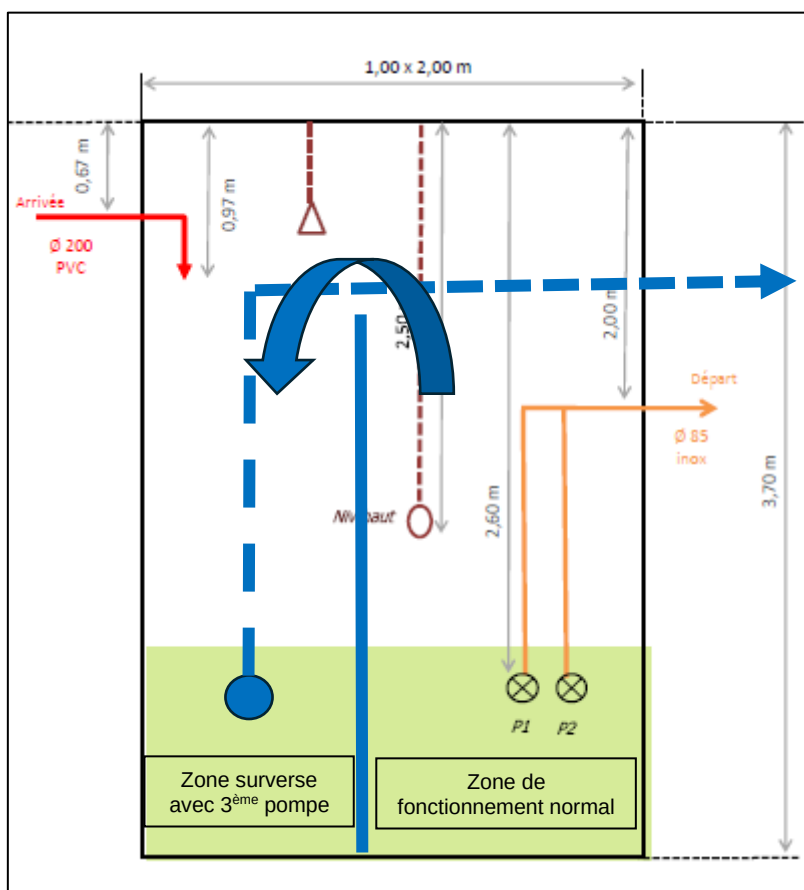


Figure 2 : Schéma de principe (coupe transversale)

Création d'une canalisation de refoulement dédiée à la surverse



La longueur de la canalisation de refoulement dédiée à la gestion de la surverse serait de 80 ml en DN 110 mm.

3. Compatibilité avec le Document Stratégique de Façade Méditerranée

Demande DDTM : La justification de la compatibilité du projet aux objectifs du Document Stratégique de Façade Méditerranée doit être apportée au dossier.

L'article L.219-4 du code de l'environnement stipule que :

« I. – Doivent être compatibles, ou rendus compatibles, avec les objectifs et dispositions du document stratégique de façade ou de bassin maritime :

1° Les plans, les programmes et les schémas relatifs aux activités exclusivement localisées dans les espaces mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 219-1 ;

2° **Dans ces mêmes espaces, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, publics et privés, soumis à l'étude d'impact mentionnée à l'article L. 122-1 du présent code** et les décisions mentionnées aux articles L. 122-1 et L. 132-2 du code minier lorsqu'elles concernent des substances minérales autres que celles énumérées à l'article L. 111-1 du même code ;

3° Les schémas de mise en valeur de la mer ;

4° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

5° Les schémas de cohérence territoriale et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales, notamment lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la mer.

II. – A l'exclusion de ceux mentionnés au I du présent article, lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la mer, les plans, les programmes et les schémas applicables aux espaces et territoires mentionnés aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 219-1 du présent code prennent en compte le document stratégique de façade ou le document stratégique de bassin maritime. »

La compatibilité du projet avec le Document Stratégique de Façade ne devrait donc pas être à analyser car le projet n'est pas soumis à étude d'impact. Toutefois, à la demande de la DDTM, la compatibilité du projet aux objectifs du Document Stratégique de Façade est détaillée au chapitre V.5.5. du dossier de demande d'autorisation environnementale.

4. Impact sur les posidonies

Demande DDTM : Le dossier sollicite une dérogation à l'interdiction de détruire des posidonies pour la prolongation de l'émissaire « Eden Roc » uniquement. Pour les interventions prévues (réparation ou dépose) sur les portions des 3 émissaires existants posées dans les herbiers de posidonies, le dossier propose la mesure de réduction des impacts « MR4 » qui consistera à écarter les feuilles de posidonies pendant les opérations afin de ne pas les arracher. S'il ne s'agit que d'une mesure de réduction des impacts (et non une mesure d'évitement), cela signifie que des impacts résiduels sont à prévoir. Or cet aspect n'est pas développé dans le dossier et la demande de destruction de posidonies n'intègre pas d'estimation des posidonies détruites malgré cette précaution. Par ailleurs, le dossier devrait intégrer une mesure d'évitement prévoyant, en cas de destruction inévitable de posidonies lors de la dépose de portions de conduites, que celles-ci soient laissées en état sur le fond.

La mesure MR4 consiste principalement à sensibiliser les plongeurs pour la pose/dépose des canalisations. Les enjeux environnementaux leur seront présentés et les techniques de réalisation des travaux limitant au maximum l'impact sur l'herbier de Posidonies leurs seront prescrites, à savoir :

- ▶ Eviter au maximum de prendre appui sur le fond au droit d'herbiers de Posidonies,
- ▶ En cas d'appui sur le fond nécessaire au droit d'herbiers de Posidonies, ne pas piétiner l'herbier,
- ▶ Lors des mouvements des canalisations, repousser les feuilles de Posidonie à l'aide d'une barre afin de ne pas endommager les feuilles et rhizomes proches des canalisations.

Les plongeurs seront expérimentés et habitués à travailler sur des canalisations en ce type de milieu. Ils ne devraient donc pas impacter l'herbier de Posidonies lors de leur potentiel appui ou lors de l'utilisation de la barre en métal, qui sera maniée avec précaution. Toutefois, il n'est pas totalement exclu que certains faisceaux de feuilles de Posidonies puissent être endommagés lors des mouvements de canalisations. C'est pour cette raison que la mesure a été classée en réduction plutôt qu'en évitement et que l'impact résiduel a été évalué comme faible.

L'estimation des Posidonies détruites malgré la mesure de réduction est difficilement quantifiable, et il n'existe aucun retour d'expérience de cette mesure permettant de statuer clairement sur un taux de casse des faisceaux lors du rabattement des feuilles. Il est par contre certain que cette méthode n'endommage pas les rhizomes et qu'elle permet aux plongeurs de travailler sans arracher des feuilles lors de leurs actions puisque celles-ci sont rabattues.

Il serait envisageable de prendre une hypothèse à dire d'expert sur un pourcentage d'incidence et calculer une surface en considérant une largeur impactée de part et d'autre du tracé des canalisations. Sur le linéaire de la canalisation déposée, estimer que la casse peut concerner 5 faisceaux par exemple. Mais que représente la surface de 5 faisceaux ? Ou encore partir sur une incidence correspondant à la destruction de la largeur de la barre ? Cette hypothèse est-elle réaliste ? Cette méthode ne serait certainement pas représentative de la réalité car cela dépend de nombreux facteurs. Ainsi, nous vous proposons de laisser cette demande en attente, et d'attendre des précisions de la DREAL ou du CSRPN lors de leur instruction du volet « dérogation à la destruction d'espèces protégées ».

La mesure visant à laisser les Posidonies en état sur le fond en cas de destruction inévitable de celles-ci a été ajoutée au chapitre V.3.1.1.4. du dossier de demande d'autorisation environnementale et au chapitre 4.3.1.3. du dossier de dérogation.

5. Mesure de compensation

Demande DDTM : la mesure de compensation « MC1 » proposée pour la destruction de posidonies dans le cadre de la prolongation de l'émissaire « Eden Roc » consistera au nettoyage de 289 m² de surface de fonds marins avec l'enlèvement notamment de restes d'anciens émissaires. Il conviendra que ces opérations ne portent pas atteinte aux éventuels herbiers dans lesquels se trouvent les éléments.

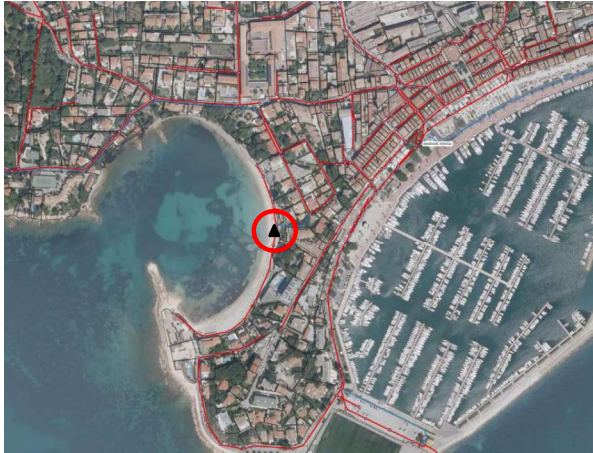
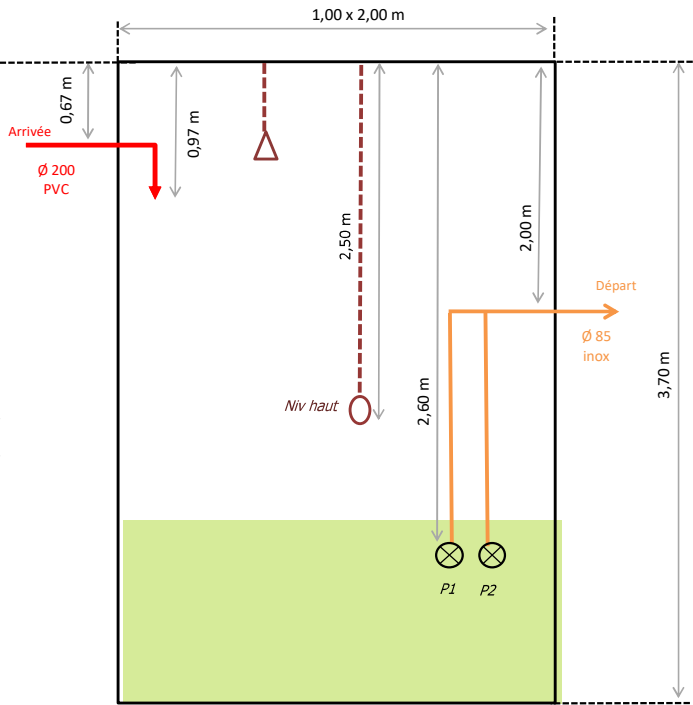
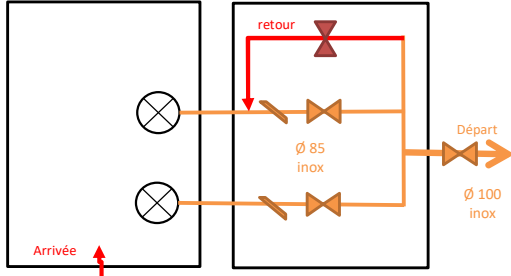
Les opérations d'enlèvement de macro-déchets situées au droit d'herbiers de Posidonie ne porteront pas atteinte à ces derniers. Les mesures d'évitement et de réduction prescrites au sein du dossier de demande d'autorisation environnementale et préconisant des techniques de travaux spécifiques de manière à ne pas impacter l'herbier seront mises en œuvre dans le cadre de la mesure de compensation.

Cette information a été ajoutée au chapitre V.3.1.5. du dossier de demande d'autorisation environnementale et au chapitre 4.5. du dossier de dérogation.

II. Annexe

1. Annexe 1 : Fiche descriptive PR Renécros

Voir page suivante.

PR11		 FICHE DESCRIPTIVE - POSTE DE REFOULEMENT			
Commune de Bandol (PR - Renecros)					
Caractéristiques générales du poste					
Nom de l'ouvrage	PR Renecros		Date de la visite	27/10/2021	
Type de poste	☐ Poste de Relevage ☒ Poste de Refoulement		Année de mise en service	-	
Adresse	Plage renecros		Existence d'un trop-plein et exutoire	☐ Trop plein ☐ Exutoire :	
Dimension de la cuve	Géométrie : rectangulaire Dimension : 1,0*2,0 m Profondeur : 3,7 m		Volume : 7,4 m ³	Remarques sur l'ouvrage	
				Dépôt de sables dans la fosse Beaucoup d'eau dans la chambre de vannes	
Localisation			Schéma de principe (coupe transversale)		
					
Schéma de principe (vue de dessus)					
					
Sécurité de l'ouvrage			Fonctionnement de l'ouvrage		
Accès à l'ouvrage	☐ Portail ☐ Clôture ☒ Alarme		Fonctionnement des pompes	☒ Simultané ☒ Alternatif	
Sécurité anti-chute	☒ Barre anti-chute ☐ Garde corps		Caractéristiques des pompes	Type de pompe : 2 pompes XYLEM HMT :	
Suivi du PR	☒ Télégestion ☐ Supervision		Régulation du niveau	☒ Poires ☒ Ultrasons ☐ Piézo	
Photographie extérieure		Photographie intérieure		Armoire électrique	
					



creocean

Environnement & océanographie

www.creocean.fr



keran

Des hommes, une planète

GROUPE KERAN